

Séance du :

10/03/2023

Date de la convocation :

03/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération 2023 _ 05 | Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| | Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 9 | 9 | 9 |

L'an deux mille vingt-trois et le 10 mars à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Suite à un empêchement (téléphonique et incendie) M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a pris la séance en cours et est arrivé à 16h40.

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet : CONVENTION avec le CENTRE de GESTION du VAR pour les SEANCES d'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES - exercice 2023

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers.
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids lourds et transport en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 14 MARS 2023

et publication le: 14 MARS 2023

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

